

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2024

PRESENTS (18) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, de LA CHAPELLE Grégory, SCOTTON Aude, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (7) :

Elisabeth EMONET a donné pouvoir à A. Colombet
Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à C. Courtois
Véronique CANET a donné pouvoir à A. Saint-Marcel
Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à B. Vandepitte
Vincent GASCA a donné pouvoir à F. Gonda
Kamila MORISET a donné pouvoir à F. Jossierand
Sylvia BUREL a donné pouvoir à A. Scotton

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission

en Préfecture le : 29-10-2024

Et publication le : 31-10-2024

Le Maire,



ABSENTS EXCUSES (4) : Flavien LEGER, Rudy SICARD, Carole GARDET, Laurent CHAUMARD

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/10/2024

Date d'affichage : 21/10/2024

Chantal CHARVIN a été élue secrétaire de séance.

Constitution d'une servitude d'utilité publique au profit d'Enedis - Parcelle AH 430

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité pour ENEDIS de raccorder au réseau de distribution d'électricité la construction édictée par Monsieur Pierre JACQUET au 345 route du Nant ayant fait l'objet du permis de construire n°PC07424223X0027,

Pour permettre le raccordement de ces constructions, il convient de constituer une servitude de passage de réseaux sur la parcelle communale AH 430 au profit d'ENEDIS. Cette servitude est concédée contre une indemnité de 15 €.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir donner son accord pour la constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle AH 430 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 28 octobre 2024

Le secrétaire de séance,
Chantal CHARVIN

Le Maire,
Michel BEAL



La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.